


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>Compte-rendu du Conseil municipal (Article L.2121-25 du CGCT) -----</p> <p>Séance du MARDI 18 MAI 2021 à 18 h 00</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 18</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Absent non excusé : 0</i> <i>Votants : 23</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le douze mai deux mille vingt et un conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente de la commune (selon arrêté du maire du 17 novembre 2020 et la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020) sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier – BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BOYER Quentin - CASTANIER Pome - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc – PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - SIRVIN Yannick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à SIRVIN Yannick) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à BOYER Quentin) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à VENIER Christophe) - PROUHEZE Henry (donne pouvoir à PÉRISSAGUET Liliane) - RENOARD Patrick (donne pouvoir à MEJEAN David).

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Quentin BOYER est élu secrétaire de séance.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Le Conseil municipal,

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2021 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le procès-verbal des débats du 13 avril 2021 tel qu'annexé à la présente délibération en y incluant les modifications suivantes :

- Modification n°1, page 11, point n°4 sur les frais de fonctionnement des écoles primaires : les termes « *Mais l'école élémentaire a réussi à maintenir* » sont remplacés par les termes « *Mais l'école élémentaire et maternelle ont réussi à maintenir* ».
 - Modification n°2, page 11, point n°4 sur les frais de fonctionnement des écoles primaires : les termes « *la commune a touché de l'eau* » sont remplacés par les termes « *la commune a consommé de l'eau* », et la note du secrétaire est supprimée dans son intégralité.
- De préciser que les modifications seront portées directement sur le procès-verbal final, qui sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune.

2°) COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTIONS DE MANDAT – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE DE LA CHAUFFERIE DU COMPLEXE PISCINE – SALLE POLYVALENTE – ECOLE - CRECHE

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention de constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Langogne et la CCHA pour la maintenance de la chaufferie du complexe piscine – salle polyvalente ;

Vu la délibération n°2020-078 en date du 24 novembre 2020 désignant les membres de la commission d'appel d'offres de la commune de Langogne ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

A 19 voix pour et 4 voix contre (Mme Fournier, MM. Méjean, Renouard et Sirvin), par vote à main levée :

DÉCIDE :

- De créer un groupement de commandes entre la commune de Langogne et la CCHA ;
- De désigner la CCHA coordonnateur de ce groupement ;
- De créer une commission d'appel d'offres mixte (CCHA et Commune de Langogne) pour l'analyse des offres et la proposition du choix du prestataire
- De désigner M. Chaze et M. Collange, membres de la commission d'appel d'offres de la commune de Langogne, respectivement en tant que membre titulaire et suppléant de la commission d'appel d'offres mixte.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que toutes pièces et tous actes se rapportant à cette opération.

3°) DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – ACQUISITION DE LA PARCELLE B88 SUR SAINT FLOUR DE MERCOIRE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DES CAPTAGES PAR UN ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

M. Chaze rappelle au conseil municipal qu'en application des arrêtés préfectoraux N°2016348-007 et 2016348-008 du 13 décembre 2016, la commune a engagé la régularisation foncière des captages de Crémades 1 et Crémades 2 avec le concours de la SAFER Occitanie.

Il rappelle que le Conseil Municipal a déjà délibéré sur le sujet les 19 août et 05 octobre 2020. Cette dernière délibération précisait les modalités de régularisation du Bien Non Délimité cadastré B88 sur la commune de Saint Flour de Mercoire dont les titulaires des droits sont la commune de Langogne et les consorts PALPACUER.

Pour mettre en œuvre ces dispositions, FCA (Foncier Conseil Aménagement), qui prépare les actes administratifs pour le compte de la commune, avait préparé un acte d'échange sans soulte.

Les discussions qui ont suivi la transmission du projet d'acte administratif aux consorts PALPACUER ont amené la SAFER Occitanie à nous proposer un nouveau mode opératoire :

- Principe : il s'agirait, pour la commune de Langogne, d'acquérir la totalité des droits des consorts PALPACUER sur ce Bien Non Délimité et ainsi devenir propriétaire de l'intégralité de cette parcelle (2ha 28a 60ca) au lieu de se limiter à la propriété du seul Périmètre de Protection Immédiate,
- Forme de l'acte administratif : un acte d'échange sans soulte était prévu. C'est ce dernier point qui a suscité des réactions des consorts PALPACUER et il est donc proposé de régler la situation via un acte d'acquisition des droits des consorts PALPACUER,
- Divisions cadastrales : comme il était initialement prévu un acte d'échange, le bien est concerné par un document d'arpentage en cours de publication au Service de Publicité Foncière et portant sur plusieurs divisions parcellaires. La parcelle B 88, d'une contenance de 22 860 m², a donc été divisée en deux parcelles :
 - o B 379, d'une contenance de 8 345 m², concernée par la vente,
 - o B 380, d'une contenance de 14 515 m², sur laquelle la commune dispose déjà des droits.

Les consorts PALPACUER ont validé ce découpage.

- Montant de l'acquisition des droits : la nature réelle de cette parcelle est une futaie et les services fiscaux ont estimé la valeur vénale à environ 1 200 €/ha soit 1 000 € pour 83a 45ca.

Les consorts PALPACUER sont d'accord avec ces conditions et en accord avec la SAFER Occitanie, il a été décidé d'entériner ces modifications dans le futur acte administratif, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, sans formalisation d'une nouvelle promesse de vente.

Conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand un Maire authentifie un acte, la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser M. Jean-François COLLANGE (premier adjoint), à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à l'acquisition de la parcelle B88 (commune de Saint Flour de Mercoire) nécessaire à l'établissement de la protection du captage de Crémades 2, en tant que représentant de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'exposé M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De valider les modifications de procédure de régularisation du Bien Non Délimité B88 sur la commune de Saint Flour de Mercoire, selon les conditions exposées ci-dessus ;
- De s'engager à acquérir l'intégralité des droits des concorts PALPACUER sur ce bien, soit 83a 45ca en surface pour un prix principal de 1.000,00 € ;
- De s'engager à prendre à sa charge le coût d'élaboration de l'acte authentique qui prendra la forme administrative
- D'autoriser M. le maire à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à cette opération ;
- D'autoriser M. Jean-François COLLANGE, en sa qualité de premier adjoint, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à cette opération.

**4°) DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE
– TARIF DE LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUE 27 AVENUE CONTURIE AU 2^{ème}
ETAGE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De fixer le loyer mensuel de l'appartement communal sis au 2^{ème} étage du 27 avenue Conturie à Langogne à 380,00 € mensuel hors charges ;
- De préciser que ce loyer sera indexé sur l'Indice de Révision des Loyers (IRL).

**5°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – INSTAURATION DE LA
REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LE
GESTIONNAIRE DES RESEAUX DE TRANSPORT D'ELECTRICITE DANS LE CADRE
DE TRAVAUX SUR CES OUVRAGES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2333-105-1 ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Considérant que l'entreprise Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a mis en service 1406 mètres de ligne de transport d'électricité sur le domaine public communal au cours de l'année 2019 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'instaurer une redevance relative à l'occupation provisoire du domaine public dans le cadre de travaux sur les lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal fixée à 0,35 € le mètre linéaire ;
- De charger M. le maire de prendre toute disposition auprès du gestionnaire des ouvrages de transport d'électricité.
- De permettre à M. le maire d'émettre chaque année un titre auprès du gestionnaire du réseau sur la base des informations communiquées par celui-ci.

6°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – EXONERATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2021 POUR CERTAINES ACTIVITES ECONOMIQUES

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2125-1 ;

Vu la délibération du 24 mars 2011 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la Commune ;

Vu la délibération 2019-78 du 17 décembre 2019 fixant les droits d'occupation du domaine public ;

Vu le budget primitif 2021 de la commune ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'exonérer de redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021 les établissements et activités suivants : commerces, restaurants, cafés, bars et hôtels-restaurants de la commune ;
- De préciser que le droit d'occupation du domaine public pour les réseaux aériens et/ou souterrains est maintenu pour l'année 2021
- D'exonérer de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2021 les établissements suivants : campings, gîtes, restaurants, cafés, bars et hôtels-restaurants de la commune ;
- De préciser que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est maintenue pour les autres catégories d'activités professionnelles pour l'année 2021.

7°) FINANCES LOCALES – FONDS DE CONCOURS – OFFRE DE CONCOURS DE L'ENTREPRISE BORALEX POUR LA REHABILITATION DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Langogne du 12 mai 2011 relative aux observations portées sur le registre de l'enquête publique pour l'implantation de trois parcs éoliens sur la montagne ardéchoise ;

Vu le projet de convention pour l'attribution d'une offre de concours par l'entreprise Boralex tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDE :

- D'autoriser M. le maire à signer la convention de versement d'une offre de concours d'un montant de 25 000,00 € par l'entreprise BORALEX.
- De modifier la convention en remplaçant, à la page 2, les termes « *de l'impact visuel de celui-ci sur l'environnement immédiat de la commune* » par les termes « *des nuisances relatives aux travaux d'enfouissement des câbles électriques pour accéder jusqu'au poste source de Langogne* ».

8°) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – OPERATIONS FAÇADES ET VITRINES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal,

Considérant l'avis de la commission « façades et vitrines » en date du 11 mai 2021,

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par vote à main levée (M. L'Hermet ne prend pas part au vote sur la demande de subvention relative à sa propre demande de travaux) :

DÉCIDE :

- D'accorder une subvention au titre de l'opération « façades et vitrines » aux personnes concernées selon le tableau présenté ci-après :

N° DOSSIER	DEMANDEUR / ADRESSE DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX FAÇADES	MONTANT TRAVAUX VITRINES	SUBVENTION PROPOSÉE
2021/01	BOULANGERIE GERINTE - BD NOTRE DAME		4 500,00 €	1 350,00 €
2021/03	SARL LOU PLANTINS - AVENUE FOCH	12 713,16 €		2 700,00 €

2021/04	SCI MIALHE - BOUCHERIE AVENUE FOCH		12 437,20 €	1 500,00 €
2021/05	DUBOIS JL - MAISON AVENUE CONTURIE	11 807,12 €		2 700,00 €
2021/06	THEROND MONIQUE - PLACE DE LA HALLE		10 391,71 €	1 500,00 €
2021/07	BOULANGERIE ROCHE MARTINE - RUE DU PONT VIEUX		1 749,00 €	524,70 €
2021/08	SCI BONNET LPJE - AVENUE FOCH		6 086,00 €	1 500,00 €
2021/09	Mme GOMEZ M.J - RUE RAVAT	5 132,73 €		1 539,81 €
2021/10	LHERMET YVAN		5 416,34 €	1 500,00 €
TOTAL				14 814,51 €

9°) AFFAIRES GENERALES – ENVIRONNEMENT – ADHESION AU DISPOSITIF « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » DE LOZERE ENERGIE

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention d'adhésion au dispositif « Conseil en énergie partagé » avec l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) – Lozère Energie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Unanimité par vote à main levée :

DÉCIDE

- D'autoriser M. le maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « Energie Collectivités » avec l'Agence locale de l'énergie et di climat (ALEC) – Lozère Energie tel qu'annexé à la présente délibération
- De donner tout pouvoir à M. le maire concernant la mise en œuvre de cette convention
- De désigner M. Chaze (adjoint aux travaux, à l'eau et à l'environnement), M. Viala (conseiller délégué en charge des travaux et M. Sabadel (responsable des services techniques de la commune) comme référents.

10°) AFFAIRES GENERALES – ENVIRONNEMENT – RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SDEE

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

- **Décision n°2021-08 du 15 mars 2021 : Octroi d'une concession cinquantenaire au cimetière municipal**

Octroi d'une concession cinquantenaire d'une superficie de 2 m², n°130 - allée 3, à Mme PUGIN Christine, pour un montant de 200,00 €

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

6 questions diverses ont été posées.

M. Le maire lève la séance à 19 h55

*Le maire,
Marc OZIOL*

